

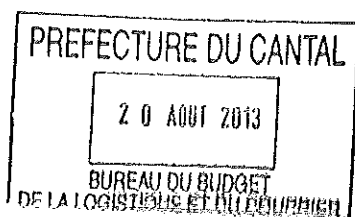
Préfecture du Cantal
Communes de MURAT et de VIRARGUES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE, AUX LIEUX-DITS FOUFOUILLOUX SUR LA
COMMUNE DE DE VIRARGUES ET PRES DE NOZEROLLES SUR LA
COMMUNE DE MURAT**

DU

22 MAI 2013 AU 22 JUIN 2013

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**



1 – Présentation du Projet

La SOCIETE WORLD MINERALS FRANCE SA a déposé en préfecture du Cantal le 7 décembre 2012 une demande en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de diatomite, aux lieux-dits Foufouilloux, sur la commune de VIRARGUES et Prés de Nozerolles, sur la commune de MURAT.

Cette demande d'autorisation est motivée par la qualité et la rareté des matériaux extraits (diatomite) sur le site de Virargues.

Compte tenu de la difficulté à obtenir sur la partie du gisement actuellement exploitée certaines qualités de matières premières nécessaires au fonctionnement de l'usine de transformation de Murat, le porteur du projet souhaite pouvoir extraire des matériaux sur une partie du gisement située au sud du hameau de Foufouilloux.

L'usine de transformation de la SAS WORLD MINERALS France est située à proximité du lieu d'extraction (Murat). Son fonctionnement est entièrement dépendant de l'alimentation en diatomite extraite à Virargues. L'enjeu socio-économique local est fort.

La superficie de la nouvelle carrière serait de 189 532 m². La demande formulée est d'une durée de 10 ans, au rythme annuel maximal de 100 000 tonnes. *Cette quantité annuelle maximale s'entend comme la quantité maximale cumulée issue de l'exploitation actuelle et du projet.*

Le pétitionnaire dans le cadre de l'exploitation exclut toute déviation de ruisseau.

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, par tranches horizontales descendantes.

La technique de découverte et d'extraction de diatomite ne nécessite pas d'utilisation d'explosifs.

Le transport des matériaux de la carrière à l'usine de transformation de Murat, distante de 7 kms s'effectue par camions. Le trafic est de 13 allers-retours journaliers de camions de charge utile de 18 tonnes.

2 – Le projet et la nomenclature ICPE

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de diatomites – 100 000 tonnes /an – emprise 189 532 m ²	Autorisation
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Stockages temporaires 56 000 m ²	Autorisation

3– Les impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'autorité environnementale dans son avis du 6 mai 2013 indique que le porteur du projet a pris globalement en compte les enjeux environnementaux de façon proportionnée et que pour certaines thématiques, il s'engage sur des mesures de réduction et de compensation.

3.1 milieux naturels, biodiversité :

L'impact sur les espèces identifiées dans la zone d'étude (batraciens, reptiles, oiseaux nicheurs) et notamment les espèces protégées est faible. Par ailleurs, elles sont toutes situées hors zone prévue en extraction.

Le porteur du projet a pris en compte l'intérêt patrimonial des habitats naturels et des espèces et renonce d'une part à dévier le ruisseau de Foufouilloux, ce qui permet d'éviter la destruction d'habitats d'espèces (en particulier écrevisse à pattes blanches) et d'autre part garde en défens une zone humide et une zone de repousse de végétation arbustive (lieux privilégiés d'accueil d'espèces)

3.2 zones humides :

Près de 5,8 ha de zones humides vont être impactées par l'exploitation. L'exploitant s'engage à restituer 7 ha de zones humides à l'issue de l'exploitation et de la remise en état, ce qui constitue un avantage en terme environnemental.

3.3 eaux

Le projet ne touche pas de périmètre de captage d'eau potable et aucun prélèvement d'eaux souterraines n'est effectué.

3.4 NATURA 2000

Le projet est conforme aux articles R 414 -19 et suivants du code de l'environnement et l'évaluation conclut à l'absence d'impact significatif sur les zones naturelles.

3.5 Paysages

L'impact visuel est important pour les secteurs proches (notamment le hameau de foufouilloux). La remise en état contribuera à réduire l'impact visuel et permettra de restituer des surfaces à vocation agricole et naturelle.

3.6 Transports

La future exploitation se substituant à celle actuellement autorisée, ne modifiera pas le trafic routier. La circulation induite par les transports entre la carrière et l'usine de Murat sera de 13 rotations de poids lourds par jour. Le transport des matériaux sera identique à celui actuellement mis en place (les niveaux de production resteront inchangés par rapport à ceux actuellement autorisés pour le site de Foufouilloux Nord. Le flux maximum de véhicules routiers liés à l'activité de la carrière sera strictement comparable à l'actuel).

3.7 Impacts humains :

Les effets sur la santé et les risques sanitaires liés au projet sont évalués. Ils apparaissent respecter les réglementations en vigueur. Le porteur du projet s'engage à mettre en place des mesures acoustiques et de poussières.

L'exploitation ne s'effectue jamais la nuit, les engins d'exploitation respectent la réglementation en vigueur et la technique de découverte et d'extraction de diatomite ne nécessite pas d'utilisation d'explosifs.

3.8 Agriculture

L'enjeu reste limité.

En conclusion, il apparaît que les impacts sur l'environnement seront réduits par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par l'exploitant.

4– Les impacts sur l'économie

4.1 Impact économique de l'industrie de valorisation de la diatomite,

La diatomite est reconnue d'intérêt général par l'état français. L'exploitation de diatomite conduisant à la fabrication d'adjuvants de filtration est destinée aux marchés d'exportation pour 70% du volume produit.

L'activité de l'usine de MURAT dépendant essentiellement de l'exploitation du gisement de diatomite du site de Virargues représente 35% de la production nationale

4.2 Impacts sur l'économie locale :

Les emplois générés par le projet représentent le maintien de 87 emplois dont 40 indirects durables, permanents et non délocalisables.

Dans le cadre d'une convention spécifique, la commune de Virargues perçoit un revenu annuel minimum de 16000 euros

En conclusion, il apparaît que le projet représente un intérêt socio-économique majeur, tant sur le plan local, que national.

5– Les conséquences du projet

5.1 les points négatifs du projet :

Le projet générera des nuisances (bruit, état des routes, impact visuel, poussières,...) en particulier pour les habitants du hameau de Foufouilloux. L'exploitant a pris des mesures pour réduire ces nuisances.

5.2 les points positifs du projet :

- Un impact sur l'environnement évalué, pris en compte et des engagements précis de l'exploitant en matière de réduction, d'évitement et de compensations
- Un projet qui représente un intérêt socio-économique majeur, tant sur le plan local, que national

En conséquence, le bilan apparaît nettement favorable en faveur du projet.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'exploitation d'une carrière de diatomites générera des nuisances (bruit, état des routes, impact visuel, poussières,...) en particulier pour les habitants du hameau de Foufouilloux, et que la SA WORLD MINERALS FRANCE a pris des mesures pour réduire ces nuisances

Considérant que les impacts sur l'environnement seront réduits par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par l'exploitant.

Considérant que la SA WORLD MINERALS FRANCE possède la maîtrise foncière

Considérant que le projet présente un enjeu socio-économique majeur local et national

Considérant que la SA WORLD MINERALS FRANCE possède les garanties financières et les capacités techniques nécessaires à la réalisation de l'exploitation d'une carrière de diatomites sur le site de Foufouilloux

Considérant que Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme des deux communes

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions liées à NATURA 2000 et qu'il n'y aura pas de déviation de ruisseau

Considérant que la commune de VIRARGUES possède dans le cadre du projet un intérêt financier certain (convention spécifique)

Considérant que le pétitionnaire a pris des engagements en matière de

- Réduction des nuisances et des dangers pour le hameau de Foufouilloux
- Maintien des emplois
- Durée de l'exploitation
- Meilleure maîtrise des nuisances liées au transport
- Mise en place de dispositions complémentaires de nature à prévenir tout risque géotechnique au droit du hameau de Foufouilloux

Considérant que le bilan du projet est nettement positif

Le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable

Au projet d'une exploitation de carrière de diatomites sur les communes de Virargues et de Murat présenté par la SA WORLD MINERALS France

Assorti de la recommandation suivante :

que le pétitionnaire tienne les engagements pris lors de l'enquête publique

Fait et clos à Teissieres les Boulies le 22 Août 2013



P.S. les présentes conclusions du commissaire enquêteur annulent et remplacent celles déposées le 22 juillet 2013